

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM A  
MONISTROL/LOIRE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE

Séance du 4 MARS 2026

Nombre Membres

En exercice : 23

Présents :**15 Titulaires****0 Suppléant**Pouvoirs :**2**Votants :**17 Pour****0 Contre****0 Abstention**Date de la convocation :  
18 février 2026**Délibération n°  
2026.03.10****L'an deux mil vingt-six et le quatre mars**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol/Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

**Présents :** Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Jean-Pierre SABATIER, André DEFAY, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Jean-Luc BORIE, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Gilles KACZMAREC, Jean-Paul NICOLAS.

**Absents représentés et ont donné pouvoirs :**

Didier PINOT a donné pouvoir à Denis THOUMY.

Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Jean-Paul NICOLAS.

**Absents :** David SALQUE-PRADIER, Joël DESSALCES, Elisabeth ROYON, Didier DANTONY, Philippe JOUJON, Roland LONJON.

**VERSEMENT SUBVENTION  
COMITE ENTRAIDE PERSONNEL**

Le Président expose au Comité Syndical qu'il est accordé comme chaque année une subvention au profit du Comité d'entraide du personnel du SYMPTTOM.

En 2025, le montant de cette subvention a été calculé selon le chapitre 12 du budget voté à hauteur de 1 % environ. Cette année, face au nombre croissant d'enfants, certaines prestations peuvent diminuer ou disparaître. La Présidente du Comité d'entraide du personnel demande une légère augmentation de la subvention pour maintenir les prestations (1,2 % demandé).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **OUI** l'exposé du Président

- **DECIDE à l'unanimité** le versement d'une subvention annuelle au Comité d'entraide du personnel du SYMPTTOM correspondant à 1,2 % environ du chapitre 12 du budget de l'exercice 2026 soit environ 9 800 €.
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

**Le Président**



**Jean-Paul LYONNET**